

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Arrondissement de BLOIS

Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL

Séance du 09/07/2024

L'an 2024, le 9 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREAU Céline Kim à Mme THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry à Mme COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LESCURE Pierre à Mme VRILLON Brigitte, RABIER Jean-Claude à M. DUCHALAIS Alain, VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle
Excusé(s) : M. MÉTAIS Christian

Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 13

Date de la convocation : 02/07/2024

Date d'affichage : 03/07/2024

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2024_07_01 - Tableau des emplois 01/09/2024 (Pause Méridienne et Centre de Loisirs)

M le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création des postes suivants :

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 29,19/35 à compter du 01 septembre 2024

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 35/35 à compter du 01 septembre 2024

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 28.50/35 à compter du 01 septembre 2024

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 7.50/35 à compter du 01 septembre 2024

Ces postes sont prévus pour la Pause Méridienne et le Centre de Loisirs, ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 01 septembre 2024, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer, les postes ci-dessus à compter du 01 septembre 2024 au titre de l'article 332-8-2.

D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois permanents en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024 renouvelable par reconduction expresse. Les dépenses correspondantes sont et seront inscrites au budget de la commune.

Et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

2024_07_02 - Tableau des emplois 01/09/2024

Il est demandé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- de créer un poste d'adjoint administratif sur un emploi permanent à temps complet à compter du 01 septembre 2024 (mise en stage de l'agent).
- de créer un poste d'adjoint administratif sur un emploi permanent à temps non complet à 20/35ème à compter du 01 septembre 2024 (mise en stage de l'agent).

Décision :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les créations de postes ci-dessus et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

2024_07_03 - CEE ETE 2024

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances de recruter des animateurs afin de faire face aux inscriptions.

Vacances été 2024

1 CEE BAFA du 15/07/2024 au 26/07/2024 soit 10 jours
1 CEE BAFA du 15/07/2024 au 26/07/2024 soit 10 jours
1 CEE BAFA stagiaire du 15/07/2024 au 19/07/2024 soit 5 jours
1 CEE BAFA stagiaire du 26/07/2024 au 2/08/2024 soit 6 jours
1 CEE BAFA stagiaire du 26/08/2024 au 29/08/2024 soit 4 jours
1 CEE BAFA du 26/08/2024 au 29/08/2024 soit 4 jours
1 CEE BAFA du 26/08/2024 au 29/08/2024 soit 4 jours
1 CEE BAFA du 26/08/2024 au 27/08/2024 soit 2 jours

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

2024_07_04 - Modification du règlement intérieur du cimetière

Il est proposé d'ajouter dans le règlement intérieur du cimetière de la commune de Les Montils, la possibilité d'avoir recours aux cercueils en cartons pour les inhumations.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité la modification du règlement intérieur du cimetière de la commune de Les Montils, afin d'autoriser les inhumations dans des cercueils en cartons.

2024_07_05 - Facturation du repas du 13 juillet aux habitants de la commune ne s'étant pas présentés

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, valider le principe de facturation du repas du 13 juillet aux habitants de la commune, s'étant inscrits mais ne s'étant pas présentés au repas.

Le prix appliqué sera de 13€ par repas.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la facturation des repas réservés par les habitants de Les Montils pour le 13 juillet et qui ne se seront pas présentés à celui-ci

2024_07_06 - Renouvellement convention transport (Agglopolys - Les Montils)

Depuis plusieurs années, la commune a une convention concernant le transport scolaire avec Agglopolys. Il advient de la renouveler. La convention prendra effet à la rentrée scolaire 2024-2025 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2028/2029.

La commune loue un mini bus de 9 places et l'ensemble des dépenses relatives au transport scolaire (location, entretien, frais de personnel...) sont pris en charge 95% par Agglopolys.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de renouveler pour 3 ans la convention transport avec Agglopolys à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Secrétaire de séance

Le Maire

A.DUCHALAIS